

# Marchés Publics

## La Loi sur les Contrats des Organismes Publics (LCOP) change au Québec. Fasken peut vous aider.

Depuis janvier 2019, les demandes pour l'obtention d'une autorisation afin de contracter ou sous-contracter avec un organisme public au Québec au-delà d'un certain seuil monétaire (l'« **Autorisation** »), ou les demandes de renouvellement de ces autorisations doivent être transmises directement via l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** »). Cette procédure est unique au Canada – aucune province autre que le Québec ne prévoit un tel mécanisme pour contracter avec un organisme public.

Le 2 juin 2022, le Projet de loi 12 a été sanctionné, ayant pour but de rehausser les standards d'intégrité des entreprises et de conférer à l'AMP des pouvoirs de surveillance et d'intervention additionnels, notamment des pouvoirs de vérification et d'enquête sur l'ensemble des contrats et sous-contrats publics soumis à la réglementation de l'AMP au Québec.

### Le savoir-faire de Fasken à votre service

Notre équipe détient une compréhension globale du contexte législatif entourant les marchés publics québécois ainsi que les règles relatives à l'AMP. Nous détenons l'expertise et l'expérience requise afin de vous aider à naviguer dans ce contexte juridique complexe et pouvons vous accompagner à travers toutes les étapes du processus de passation de marchés publics au Québec.

### L'expérience de Fasken auprès de l'AMP

Notre présence de longue date dans le milieu et le professionnalisme et l'éthique exceptionnelle dont font preuve nos équipes témoignent de notre expérience de longue date auprès de l'AMP. En effet, nos avocats aidaient déjà nos clients dans leurs démarches avec l'Autorité des Marchés Financiers – le prédécesseur de l'AMP. Nos équipes sont ainsi très familières avec toutes les procédures d'appels d'offres publics.

### Une expertise robuste

Depuis des années, Fasken aide des clients à préparer leurs demandes d'Autorisation ou encore, à préparer des observations suivant la réception d'un préavis de refus d'émettre une Autorisation de l'AMP. Nous avons également représenté de nombreux clients face à des organismes publics. Nous comptons parmi nos clients des organisations internationales ainsi que des entreprises ou des consortiums américains autant qu'europeens, que nous avons épaulés lors de leurs démarches auprès de l'AMP.

**Nous fournissons un accompagnement personnalisé quelle que soit votre situation:**

#### Vous présentez une demande?

- ✓ Première demande d'autorisation
- ✓ Renouvellement de l'autorisation
- ✓ Établissement des exigences applicables
- ✓ Assistance lors de la divulgation des relations d'affaires
- ✓ Assistance avec le processus d'appel d'offres
- ✓ Négociation du contrat jusqu'à l'attribution finale

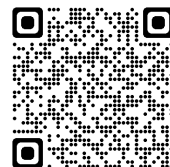
#### Votre demande est rejetée? Vous êtes inscrit sur le RENA?

- ✓ Contestation de l'application des mesures imposées par l'AMP
- ✓ Contestation d'une inscription au Registre des Entreprises Non Admissibles aux contrats publics (RENA)
- ✓ Assistance pour les demandes de révision d'une décision de l'AMP
- ✓ Assistance pour préparer les observations en cas de préavis de refus
- ✓ Démarches de contestation dans le cadre de l'attribution de contrats
- ✓ Règlements de différends
- ✓ Assistance lors de litiges

#### Suivi personnalisé des échéances de vos dossiers

- ✓ Veille juridique
- ✓ Mise à jour des renseignements
- ✓ Suivi des changements législatifs

Pour plus d'informations, consultez notre **Bulletin sur le PL 12**



## Soyez proactif avec les bons conseils

Quel que soit votre objectif, savoir comment le système fonctionne et comment défendre au mieux vos intérêts demeurent les éléments essentiels à la réussite de votre plan commercial. Pour réussir, il est essentiel de travailler avec une équipe juridique qui possède des connaissances et de l'expérience dans des domaines variés, et qui peut vous aider à établir votre planification stratégique et à raffiner votre approche du début à la fin.

## Concrètement

- Des exigences d'intégrité plus élevées
- Des pouvoirs accrus conférés à l'AMP pour veiller à la conformité quant aux exigences d'intégrité

Faites confiance à Fasken pour vous guider au travers des nouvelles exigences du Projet de loi 12.



## Rencontrez nos experts

Contactez un des membres de notre équipe afin de vous accompagner dans vos démarches



**Annie Bernard**  
Associée  
Montréal

+1 514 397 5175  
[abernard@fasken.com](mailto:abernard@fasken.com)



**Christine Provencher**  
Associée  
+1 514 397 7465  
[cprovencher@fasken.com](mailto:cprovencher@fasken.com)



**Christophe Leduc**  
Avocat  
+1 514 397 5165  
[cleduc@fasken.com](mailto:cleduc@fasken.com)



**Jean-Philippe Therriault**  
Associé  
Montréal

+1 514 397 5103  
[jtherriault@fasken.com](mailto:jtherriault@fasken.com)



**Sophie Ayotte**  
Parajuriste  
+1 514 397 5298  
[sayotte@fasken.com](mailto:sayotte@fasken.com)